



2, rue Nicollon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueil-mairie@landeronde.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 18

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

Etait excusé :

M. DUBARLE a donné procuration à Mme PETIT

M. COTHOUIST est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2020

Mme GARNIER interroge Mme le Maire sur la ligne de bus et sur sa position lors de la précédente séance.

Mme le Maire indique qu'en effet ce dossier est actualisé et que l'itinéraire a été arrêté cette semaine et sera présenté au conseil municipal en fin de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 août 2020 est approuvé.

DCM-2020-09-050 : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB N°28

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 août 2020, Madame le Maire indiquait avoir utilisé le droit de préemption pour une maison située en centre Bourg, vendue par les Consorts BERNARD, pour la somme de 120 000€, hors frais d'acquisition et honoraires.

Le bien est constitué d'une maison à usage d'habitation comprenant hall d'entrée, séjour/salon avec cheminée, cuisine aménagée, 2 chambres, salle d'eau, toilette indépendant, sous-sol composé d'un garage, d'un atelier et d'une pièce.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance de 10a 71 ca située 7 rue des Saulniers 85 150 Landeronde et cadastrée section AB n°28.

Il est grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°29 appartenant à Monsieur Michel BERNARD.

Afin de formaliser l'acquisition du bien, qui s'inscrit pleinement dans le projet de la restructuration du Centre Bourg, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires.

Le bien à acquérir ayant vocation à être utilisé à moyen ou long terme, et les taux d'intérêts étant particulièrement avantageux, Madame le Maire propose de ne pas utiliser l'épargne existante et de souscrire un emprunt de 120 000 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE de la décision de préemption du bien immobilier en date du 7 août 2020,
- APPROUVER l'acquisition dudit bien immobilier situé 7 rue des Saulniers 85 150 Landeronde sur une parcelle cadastrée section AB n°28, pour un montant total de 129 600 euros dont 120 000 euros de prix d'acquisition, 3 600 euros de frais d'acquisition et 6 000 euros d'honoraires d'agence,
- ACCEPTER la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°29,
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique devant le ministère de l'office notarial des ACHARDS dont est titulaire Maître Benoît CHAIGNEAU, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- AUTORISER Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint en charge des finances à consulter les établissements bancaires et à souscrire un emprunt pour un montant de 120 000 euros.

Mme GARNIER demande si le taux de l'emprunt est connu. Mme LE MAIRE indique que l'objet de la délibération est d'autoriser à lancer la consultation pour l'emprunt. Les résultats de cette consultation seront donnés lors d'un prochain Conseil municipal.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.1112-3 et L.1112-6,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu la décision de Madame le Maire de préempter le bien sus visé en date du 7 août 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de préemption du bien immobilier en date du 7 août 2020,
- APPROUVE l'acquisition dudit bien immobilier situé 7 rue des Saulniers 85 150 Landeronde sur une parcelle cadastrée section AB n°28, pour un montant total de 129 600 euros dont 120 000 euros de prix d'acquisition, 3 600 euros de frais d'acquisition et 6 000 euros d'honoraires d'agence,
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°29,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique devant le ministère de l'office notarial des ACHARDS dont est titulaire Maître Benoît CHAIGNEAU, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- AUTORISE Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint en charge des finances à consulter les établissements bancaires et à souscrire un emprunt pour un montant de 120 000 euros.

Mme le Maire donne la parole à M. DUVAL pour la présentation du point Finances.

DCM-2020-09-051 : BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUVAL, Premier adjoint en charge des Finances et de la vie économique expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables.

Elles prévoient les nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales définies lors du vote du budget primitif.

Ces réajustements sont rendus nécessaires en raison notamment de :

- Chapitre 012 - charges de personnel : recrutement de personnel titulaire sur des emplois permanents réalisés et à venir avant la fin de l'année, surcroit de travail pour rattraper le retard pris dans l'entretien des espaces verts pendant la période de confinement, remplacements d'agents en arrêt de travail ;
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : baisse de recettes due à la crise sanitaire
- Chapitre 21- Immobilisations corporelles : acquisition d'un bien immobilier dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre Bourg.

Mme le Maire précise que, contrairement au secteur privé, le dispositif de chômage partiel n'existe pas dans le secteur public et que la commune a maintenu le personnel et les salaires pendant la période de confinement mais en subissant une perte de recettes non compensée par des aides de l'Etat.

Elle ajoute que la hausse des charges de personnel est due notamment :

- à la mise en place de nouvelles actions portées pendant la campagne des municipales, notamment en termes de jeunesse. En effet, cela concerne la mise en place d'une activité multisports pour les enfants le mercredi matin, ainsi que la mise à disposition d'un animateur au club de foot. Cet agent, auparavant affecté au centre de loisirs a dû être remplacé. Il convient également de mentionner l'accueil rémunéré d'un stagiaire BPJEPS, sur la période de septembre 2020 à juin 2021. Un contrat d'apprentissage, dans le domaine de l'animation toujours, sera réalisé en novembre 2020.
- le retour de 2 agents après une longue maladie mais en position de congés annuels pour l'une et de reclassement pour l'autre,

- le recours à un contractuel au service technique pour rattraper le retard pris dans l'entretien de la voirie et des espaces verts pendant la période de confinement.

Elle relève également que la baisse de FCTVA va faire l'objet d'une analyse plus précise.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chap. 011 : Charges à caractère général	+ 8750,00 €	
Chap. 012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 73 005,00 €	
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement	- 80 858,00 €	
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante	+ 21 695,00 €	
Chap. 66 : Charges financières	+ 700 €	
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		- 39 712,00 €
Chap. 73 : Impôts et taxes		+ 47 005,00 €
Chap. 74 : Dotations, subventions et participations		+ 13 094,00 €
Chap. 75 : Autres produits de gestion courante		+ 2 632,00 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels		+ 273,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :	+ 23 292,00 €	+ 23 292,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 80 858,00 €
Chap. 10 : Dotations, fonds divers et réserves		- 27 927,00 €
Chap. 13 : Subventions d'investissement		0,00 €
Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 8 000 €	+ 120 000,00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	+ 138 340,00 €	
Chap. 23 : Immobilisations en cours	- 135 125,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 11 215,00 €	+ 11 215,00 €

Les modifications sont détaillées en annexe.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- APPROUVER la modification budgétaire n°1 du budget Principal de la commune de Landeronde de l'exercice 2020 telle que présentée en annexe,

- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et vie économique en date du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification budgétaire n°1 du budget Principal de la commune de Landeronde de l'exercice 2020 telle que présentée en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie M. DUVAL pour son intervention et pour le travail réalisé pour la préparation de cette décision et passe la parole à M. COTHOUIST pour la présentation du point suivant :

DCM_2020_09_052 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LAND'SPORTS

Monsieur COTHOUIST, Adjoint en charge de la vie associative et des équipements sportifs fait part de la création d'une nouvelle structure associative sur la commune de Landeronde, l'association LAND'SPORTS, dont l'objet est de promouvoir, soutenir et développer l'accès aux pratiques sportives innovantes à destination d'un public adulte.

Les statuts de l'association ont été déposés en sous-préfecture le 16 juillet 2020.

L'association, représentée par son président, a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- DECIDER de verser une subvention de 150 euros à l'association LAND'SPORTS,

Vu le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget communal adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020,

Considérant que l'association répond à l'intérêt général et notamment aux enjeux de santé publique, d'animation et de lien social sur la commune de Landeronde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 150 euros à l'association LAND'SPORTS.

Mme le Maire remercie M. COTHOUIST pour son intervention et passe la parole à Mme PAUL JOUBERT pour la présentation du point suivant :

DCM_2020_09_053 : MARCHE DE NOEL - ADOPTION DES TARIFS

Madame PAUL JOUBERT, Adjointe en charge de la culture, de l'évènementiel et de la communication, informe le conseil municipal que le prochain marché de Noël aura lieu les 19 et 20 décembre 2020.

Elle indique qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués pour la location des stands, les consommations du bar tenu par la commune et les tickets de tombola.

Elle propose les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIF 2020
Location d'un stand pour 2 jours	- le mètre linéaire : 15 € - le forfait électricité : 5 €
Bière blonde pression	2 €
Bière artisanale pression	3 €
Verre de vin chaud	1,50 €
Verre de vin rouge ou blanc	1 €
Verre de soda ou jus de fruit	1,50 €
Café, thé	1 €
Consigne verre	1 €
Ticket de tombola	1 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- ADOPTER les tarifs du marché de Noël 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme PAUL JOUBERT ajoute qu'une vingtaine d'exposants seraient présents et que le groupe de travail va proposer des animations mobiles afin d'éviter des regroupements.

M. HENNINOT demande si le choix de l'association bénéficiaire des bénéfices a été fait. Mme le Maire indique que le projet est un peu modifié et a vocation cette année à accueillir plus d'exposants créateurs et plus de visiteurs extérieurs à la commune. Mme le Maire indique le vide juridique quant à la capacité de la collectivité de collecter des fonds auprès des exposants pour le reverser à une association. Elle indique également que ce choix, porté par le Conseil municipal des enfants, n'est plus à l'ordre du jour. Ce sujet n'est donc plus d'actualité pour le marché de Noël.

Vu l'avis de la commission Culture -Evènementiel - Communication en date du 16 septembre 2020

Vu le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget communal adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOpte les tarifs du marché de Noël 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire remercie Mme PAUL JOUBERT pour son intervention et présente les points suivants :

DCM_2020_09_054: CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Christine BOURON, agent en charge de la comptabilité, fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2020.

Une procédure de recrutement sera lancée prochainement en vue de son remplacement.

Il est souhaitable, pour une meilleure efficacité des services publics, que le nouvel agent puisse exercer non seulement des tâches d'exécution comptable mais également des missions dans le domaine budgétaire et en matière de gestion du personnel afin de permettre à la nouvelle directrice générale des services d'accompagner l'équipe municipale dans la mise en œuvre des projets de mandat.

Le poste à pourvoir sera donc ouvert à des agents de catégorie C ou de catégorie B.

Aucun poste de catégorie B dans la filière administrative n'étant inscrit au tableau des effectifs, il convient de créer cet emploi.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- DECIDER de la création d'un emploi d'agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines, emploi permanent, à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- DECIDER que cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

En réponse à une question de M. HENNINOT, Mme Le Maire souligne que la directrice des services gardera la main sur la gestion du personnel. Elle ajoute que les élus souhaitent qu'elle gère en direct l'ensemble des services, sans management intermédiaire.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget communal adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi d'agent chargé des opérations comptables et budgétaires et de la gestion des ressources humaines, emploi permanent, à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- DECIDE que cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) soit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

DCM_2020_09_055: CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ce dernier peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt général concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Elle propose au Conseil Municipal de créer un comité consultatif des associations dont la mise en place répond à plusieurs objectifs :

- Fédérer le tissu associatif dans l'organisation de temps forts en commun, tel que le forum des associations,
- Permettre, dans cet espace de dialogue et d'échanges, à chaque association de pouvoir partager des problématiques et de faire connaître ses manifestations.
- Créer du lien entre les élus, les associations et les partenaires,
- Associer les associations à la décision future, notamment en termes d'investissements.

Ce comité consultatif des associations répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Le comité consultatif des associations est composé des membres de la commission Vie Associative et équipements sportifs et de 2 représentants par association,
- le comité est présidé par Madame le Maire.
- Il peut être consulté par Mme le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.
- Il est constitué pour la durée du mandat.
- Chaque association de Landeronde sera sollicitée en vue de transmettre les noms de ses 2 représentants et devra informer la commune de toute modification éventuelle.
- Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- DECIDER de la création d'un comité consultatif des associations aux conditions susvisées,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Mme le Maire indique que les rencontres en début de mandat avec les associations ont fait ressortir des besoins en investissements qui pourront s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement qui pourra être discuté au sein du comité consultatif.

M. CLOUET souligne qu'il serait préférable que les élus présents dans le comité soient distincts des représentants désignés par les associations, afin de conserver la pluralité des opinions et l'image d'indépendance de ce comité.

Mme le Maire indique que les élus qui siègeront le feront en tant qu'élus, ce qui n'empêchera pas les associations dans lesquelles ils sont engagés d'être représentées par 2 autres représentants.

Elle mentionne à M. Clouet que, s'il était sur une liste citoyenne, la liste qu'elle a portée était forte également de citoyens engagés. Il y a donc effectivement beaucoup de représentants des associations parmi les élus, ce qui fait justement la richesse de l'équipe.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal n°2020_08_040 en date du 28 août 2020,

Vu l'avis de la commission Vie associative et équipements sportifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un comité consultatif des associations aux conditions susvisées,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

DCM_2020_09_056: SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - RAPPORT ANNUEL

La Commune de Landeronde, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020, Madame LE MAIRE et Monsieur DUVAL ont été désignés respectivement représentant titulaire et représentant suppléant de la commune de Landeronde au sein de l'assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame LE MAIRE a été désignée représentante à l'assemblée spéciale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- APPROUVER le rapport annuel des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- DONNER QUITUS à la représentante de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu les dispositions les articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- DONNE QUITUS à la représentante de la collectivité pour l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

• *Mme le Maire annonce que le Conseil d'administration du CCAS a été installé Jeudi 24 septembre et qu'il est composé, en plus de la Présidente, de 5 élus (Olympe LEBLOND, Christelle GRAVOUIL, Ludivine REDAIS GABORIT, Julien CLEMENT, Jean-Paul HENNINOT) et de 5 membres : Joseph BIZET, président de l'association locale ADMR, Aurore BILET, salariée de la MARPA, Jean-Claude GARNIER, président du club de retraités, Marie-José SCHWEDA, bénévole à la bibliothèque, Joseph CHAUVIN, bénévole à la banque alimentaire.*

Elle rend compte des sujets évoqués et des projets qui seront menés sur le mandat :

- *Suivi de la prise de compétence gérontologie par la communauté d'agglomération, faisant suite à une étude réalisée par le cabinet KPMG durant le précédent mandat et à poursuivre*
- *Analyse du besoin social à mener : un cabinet, le CEAS, spécialisé dans ces études, sera missionné et pourra organiser des ateliers participatifs.*
- *Réflexion sur les aides d'urgence et de secours*
- *Arrêt du suivi et de la gestion de l'ALSH*
- *Evaluation et reprise de la mise en œuvre du dispositif argent de poche*
- *Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, projet qui a évolué ne se limitant plus à la relocalisation du Cabinet des infirmières.*
- *Mise en œuvre du transport solidaire*

Elle précise que des binômes élu/non élu seront constitués pour travailler sur les dossiers.

Mme le Maire souligne que le CCAS a été un peu le parent pauvre du précédent mandat et souhaite que le social soit vraiment réhabilité, dans le sens « faire société ensemble ».

M. CLOUET réagit à l'intervention de Mme Le Maire relative à la maison de santé pluridisciplinaire et demande ce qui a motivé cette évolution.

Mme Le Maire explique que les élus ont rencontré les médecins et les infirmières pour faire ressortir leurs besoins. Les pratiques évoluent avec des nouveaux métiers : assistants médicaux, infirmiers ASALE (Action de SAnté Libérale en Equipe), ... Elle informe avoir

constaté que certaines maisons de santé construites restent vides et qu'il est important que le projet réponde à des besoins réels et évolutifs.

Elle ajoute que le travail du CCAS fera l'objet de comptes rendus réguliers en séances pour que les élus prennent connaissance des sujets traités.

• Mme le Maire annonce la mise en place de l'expérimentation d'une nouvelle ligne de bus entre Landeronde et La Roche-sur-Yon entre le 26 octobre et le 30 janvier.

Elle explique que c'est le trajet le plus direct qui a été retenu et présente les différents arrêts sur Landeronde, en indiquant que tout arrêt existant sur la ligne jusqu'à La Roche-sur-Yon pourra être utilisé à la montée et à la descente.

Elle informe les élus que le plan de communication sera arrêté avec les services de la communauté d'agglomération le 30 septembre.

Elle présente les différentes actions de communication possibles, comme le dispositif « Osons le bus ».

Elle annonce que le bus sera gratuit pendant 15 jours pour tout le monde, et pendant toute la durée de l'expérimentation pour les détenteurs d'une carte scolaire de l'agglomération et ALEOP. Elle tient d'ailleurs à remercier publiquement, M. FAVREAU, maire de Venansault et vice-président de la communauté d'agglomération en charge des mobilités pour cette gratuité pour l'ensemble de nos jeunes. Au départ, seuls ceux détenant une carte de transports scolaire de l'agglomération bénéficiaient de la gratuité. Mme Le Maire a remonté à l'agglomération la spécificité de Landeronde liée à la fréquentation importante de deux collèges hors secteur.

M. DUVAL salue cette annonce qui répond au besoin de nombreux landeronnais.

M. AIELLO demande si un arrêt à la Landette ne pourrait pas être envisageable par la suite. Mme Le Maire indique que l'agglomération y travaille, en lien avec le Département, pour assurer la sécurité des voyageurs notamment.

M. CLEMENT signale qu'il y aura une attention particulière à avoir pour l'arrêt Bonne Lande en raison de la présence de l'école. Mme Le Maire remercie M. CLEMENT de ce point de vigilance qui est effectivement très important.

M. HENNINOT demande s'il est possible que cette expérimentation ne donne pas suite. Mme le Maire indique que les services de l'agglomération sont plutôt optimistes et insiste sur la nécessité de communiquer auprès des habitants et de les accompagner afin que cette expérimentation soit concluante.

Mme GARNIER demande si des garages à vélos peuvent être prévus pour favoriser une multimodalité.

Mme Le Maire indique que pour l'instant, l'utilisation du vélo pour rejoindre l'arrêt de bus ne fait pas partie des pratiques habituelles mais que c'est un sujet qui est étudié par les services.

Mme GARNIER fait part également des difficultés pour se rendre à pied à la Grolle, les accotements n'étant pas aménagés.

Mme le Maire signale qu'il s'agit d'un autre problème qui sera étudié dans le cadre du diagnostic voirie.

M. AIELLO demande si la gratuité est valable uniquement sur la ligne expérimentale ou sur tout le réseau de bus.

Mme le Maire indique qu'elle informera les élus par e-mail des suites du dossier.

• *Mme le Maire rend compte de l'investissement dans les jeux de la cour de l'école maternelle, un investissement de 15 000 €, lié à la mise en place d'un mur d'escalade, d'un parcours de motricité, de jeux d'imitation, ... pour la plus grande joie des enfants.*

Elle remercie les élus, les associations de parents d'élèves et les enseignants pour leur implication dans ce dossier.

Elle indique également qu'une réflexion est en cours pour réaménager les cours, notamment en les végétalisant.

• *Mme le Maire fait un point sur la rénovation du court extérieur de tennis. Elle indique que l'opération, réceptionnée ce jour, a coûté 70 086 euros, après la passation de 2 avenants. L'un concerne le drainage du terrain non prévu initialement, l'autre l'augmentation de la surface de jeux, sur le côté pour utiliser un mur de frappe.*

• *M. CLOUET demande s'il est vrai que le marché des producteurs va être déplacé rue des Saulniers. Mme Le Maire et Mme RAULIN indiquent que c'est en effet en cours d'étude et que ça répond à une demande des commerçants qui pourraient ainsi profiter de l'activité commerciale.*

Mme GARNIER demande si le stand de pizzas sera également déplacé. Mme Le Maire indique que ça pourra lui être proposé.

• *M. DUVAL rappelle que les élus doivent se former et fait un point sur les formations programmées pour la fin de l'année 2020 pour un budget total de 1 050 euros sur un budget prévisionnel de 1 240 euros.*

Il indique que pour 2021, les élus devront fixer des critères de choix, car le budget ne permettra pas de satisfaire toutes les demandes.

Il demande aux élus de faire part de leurs besoins pour 2021 dès novembre en vue de la préparation du prochain budget.

L'ordre du jour étant épousé, Mme le Maire clôture la séance, remercie les élus pour leur participation et annonce que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 6 novembre.